

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour dénomination :
OenoloGif

ARTICLE 2

L'Association a pour objet d'explorer l'universalité et l'infinie diversité du vin, la dégustation étant toujours placée dans son contexte patrimonial et culturel. Elle se veut un club ouvert.

L'activité de l'Association pourra prendre différentes formes : dégustation-conférence avec intervenant extérieur (œnologues, vignerons, etc.), voyages d'études, dîner-dégustation, salon des vins, présentation extérieure par des membres de l'Association... La liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 3

Le siège social est domicilié à Gif sur Yvette.
L'adresse est fixée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 4

La durée de l'Association est indéterminée

ARTICLE 5

L'Association est ouverte à tous ceux qui acceptent les présents statuts.

Pour faire partie de l'Association il faut souscrire le bulletin d'adhésion, acquitter un droit d'entrée et être agréé par le Conseil d'Administration selon les termes du Règlement Intérieur.

L'Association se réserve le droit de faire participer d'autres personnes à ses activités selon des modalités définies dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 6

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les membres. Son montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7

La qualité de membre se perd par :

- Le non-paiement de la cotisation annuelle dans le délai fixé par le règlement intérieur
- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Bureau, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Bureau

ARTICLE 8

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Le montant des cotisations
- Les subventions communales, départementales, nationales, du conseil général, de l'Etat, etc.
- Les dons ou legs
- Toute autre ressource conforme aux principes édictés dans le règlement intérieur

ARTICLE 9

Conseil d'Administration et Bureau

L'Assemblée Générale élit au scrutin secret, un Conseil d'Administration de 5 personnes parmi les membres titulaires ayant fait acte de candidature. Le Conseil d'Administration se repartit les tâches au sein du Bureau. Au sein de l'Association, Conseil d'Administration et Bureau sont confondus.

Le Bureau est composé de :

1. Un président,
2. Deux vice-présidents,
3. Un secrétaire,
4. Un trésorier.

Le Bureau est renouvelé tous les deux ans par moitié. Lors du premier renouvellement, les membres sortants sont, si nécessaire, tirés au sort. Les membres du Bureau sont rééligibles.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement arriver à terme le mandat des membres remplacés.

Le Bureau assure la gestion de l'Association entre deux Assemblées Générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de la dernière Assemblée Générale et ce, conformément à l'objet des statuts. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé dans le cadre du fonctionnement du Bureau.

Le Bureau pourra s'adjointre lors de ses délibérations, toute personne qu'il estimera compétente. Il créera les commissions nécessaires au bon fonctionnement de l'Association, veillant à ce que soit mise en œuvre la politique décidée en Assemblée Générale.

ARTICLE 10

L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire convoque tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année à la fin de l'exercice qui couvre la période de septembre à juin.

Formalités de convocation à l'Assemblée

Quinze jours avant la date fixée par le Bureau, les membres de l'Association sont convoqués par le secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il comportera un temps réservé aux questions écrites posées par les adhérents.

Pouvoir

Seront seuls pris en compte les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'Assemblée et ceux du membre à qui est donné procuration. Le nombre de pouvoirs détenus par une personne présente à l'Assemblée ne peut être supérieur à un.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale.

Le trésorier rend compte de sa gestion.

Bilan moral et bilan des comptes seront séparément soumis à l'approbation de l'Assemblée, au scrutin secret.

Un quitus refusé par la majorité des suffrages exprimés entraîne la démission du Bureau.

En fin de mandat de membres du Bureau, il est procédé à un appel à candidature, à l'exposé des motivations des candidats et au remplacement des sortants, par un scrutin secret.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour prévu.

ARTICLE 11

Assemblée Générale Extraordinaire

Si la nécessité s'en fait sentir ou à la demande de la moitié des membres titulaires, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10.

ARTICLE 12

Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur est établi ou modifié par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver lors de l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement de l'Association. Il prévoit un code de conduite des membres.

ARTICLE 13

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

Fait à Gif sur Yvette le 24 mars 2007

Les Membres Fondateurs :

Xavier Ambroise

Dominique Bulliat

Pierre Lenfant

Richard Schaeffer

Pascal Voegelein